

MAIRIE  
DE  
**MOISSEY**

39290



# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 novembre 2020

L'an deux mille-vingt, le six novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Dominique TRONCIN, Maire

Présents : MM. BARBIER Emmanuel — BOUCHARD Brigitte — DAUDY François — JACQUET Serge - JOUAIN Céline — MAGDELAINE Martial - NICOLIN Sacha - OCLER Christine — RACINE Benoît - RICHARD Pascale — ROUSSELET Philippe - VEURIOT Stéphanie

Absentes excusées : BERNOUX Céline - NOUNGA Dany

Secrétaire : Christine OCLER

Membres exercice = 15 – Présents = 13 – Votants = 13

Convocation : 29/10/2020 – Affichage 13/11/2020

Le compte rendu de la séance du 08 Juillet 2020 est approuvé sans observation de la part des membres présents.

## ONF - DESTINATION DES COUPES 2021

Sur proposition des services de l'O.N.F, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2021, ainsi que pour les coupes non réglées parcelles 10ar (coupe d'amélioration résineuse), parcelles 3, 5, 35, 36 (coupe d'amélioration feuillue), parcelles 6, 7, 8, coupe d'ouverture de cloisonnements d'exploitation, les destinations suivantes :

### 1 - DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage de 100 €, des produits définis ci-après (1): taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à 30, houppiers, des parcelles 3, 5, 35, 36.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied

Délai d'exploitation de l'affouage (1) : 31/10/2023

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : MM. Serge JACQUET- François DAUDY - Philippe ROUSSELET

### 2- FAIBLES VALEURS

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur. Taillis et petits bois des parcelles 6, 7, 8 (ouverture des cloisonnements d'exploitation).

Le conseil municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### 3 - VENTE AUX ADJUDICATIONS GÉNÉRALES : Vente de futaies façonnées

Parcelles : 3, 5, 35, 36. Essences : chêne, hêtre.

Catégories de produits vendus à l'initiative de l'ONF

Le maire donne délégation aux maires désignés comme présidents des ventes groupées de bois façonnés organisées par l'O.N.F. pour vendre les produits façonnés désignés ci-dessus.

## AFFOUAGES

Le rôle d'affouage 2020/2021 est arrêté à 5 affouagistes :

CABUT Régis - MOUCHOT Daniel – PIGNON Jean-Luc – REVOY Bruno – MARTINENGI Damien

## BOIS FAÇONNÉ

Serge JACQUET rappelle que la commune a mis en place la vente de bois façonné, en complément de l'affouage. Ce principe nécessite de faire couper le bois par un professionnel, de le sortir de la forêt et de le stérer au bord du chemin. Pour 2020, cette prestation sera effectuée par l'entreprise DAMIEN Bois de Gredisans. Il convient d'accepter le montant de la prestation proposée à 25 € le stère.

Plusieurs personnes ont fait savoir en Mairie qu'elles étaient intéressées par ce dispositif, il est nécessaire également de déterminer le montant du stère qui leur sera facturé.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de l'entreprise DAMIEN Bois à raison de 25 € le stère à régler par la commune, et fixe le montant du stère qui sera facturé aux intéressés à la valeur du stère façonné facturé par l'entreprise 25 € plus la taxe d'affouage, (3.50 € en zone difficile ou 5 € en zone facile en valeur 11/2020), soit 28.50 € pour 2020.

Serge JACQUET indique que le contrat signé avec l'ONF pour la gestion des bois communaux d'une durée de 20 ans arrive à expiration en 2022. Le Maire précise qu'il a reçu une proposition de la part d'une nouvelle Agence, CNCS Commission Nationale de Contrôle Sylvicole à DOLE, à étudier.

### **FINANCEMENT SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL** (gestion de l'assainissement agricole, des chemins des associations foncières, du curage des fossés)

Chaque année la commune acquitte auprès du SIAER sa quote-part d'annuité d'emprunt pour l'Aménagement de l'Espace Rural (S.I.A.E.R.) du Canton de MONTMIREY-LE-CHATEAU : 1 100.40 €

Elle peut soit être prélevée directement sur le budget de la commune ou être fiscalisée au profit du Syndicat. Depuis des années, la commune de MOISSEY a opté pour un financement par le budget de la commune et cette somme a été provisionnée en 2020. C'est cette option qui est retenue pour 2020.

### **DÉCISION MODIFICATIVE INTÉGRATION TRAVAUX SIDEC ÉCLAIRAGE PUBLIC EFFACEMENT RUE BASSE**

Considérant le tableau SIDEC des dépenses réalisées sous mandat, à intégrer dans la comptabilité 2020 pour être éligible au remboursement de la TVA par l'Etat et sur proposition du Trésorier de la commune, le Conseil Municipal approuve les ouvertures de crédits suivantes :

Dépenses : article 21538	=	- 19 109.00 €	Recettes : article 238	=	+ 15 329.00 €
			article 13258	=	+ 3 780.00 €
			Total		+ 19 109.00 €

### **DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de la délibération n° du 28 mai 2020 listant les délégations du conseil municipal au Maire, des limites ou conditions de délégations sont manquantes. L'indication « dans les conditions fixées par le conseil municipal » n'était pas suffisante et il convient de les chiffrer ou développer, principalement pour les domaines suivants :

- Exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme  
*Article 15 : Dans les limites fixées par la délibération 40/14 bis du 18/04/2014 qui instaure un droit de préemption simple sur la commune et qui n'excède pas 200 000 € HT*
- Exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-4 du Code de l'urbanisme  
*Article 20 : Pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 500 000 euros H.T.*
- Au dépôt de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme  
*Article 27 : Pour des opérations autorisées par le Conseil Municipal et dont l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 € HT*
- Aux demandes d'attribution de subventions dans les conditions suivantes :  
*Article 26 : auprès de tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences - Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général - Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la Commune, objets des subventions recherchées. Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.*

- Au dépôt de certaines demande d'autorisation d'urbanisme  
Article 21 : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 € ;

## **FORMATION DES ÉLUS**

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée. Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit un montant plafonné à 775 € pour la commune (2 % de l'indemnité brute totale de 38 784 €). Elle sera inscrite au budget à compter de 2021 étant donné que les formations ne sont pas organisées pendant la crise sanitaire.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Unanimité du conseil municipal.

## **TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Dans le cadre du projet « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a lancé un programme de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités locales. Les objectifs de la dématérialisation sont, pour les collectivités locales : L'accélération des échanges avec la préfecture, et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception aux actes transmis, la réduction des coûts (frais postaux, frais d'édition ...) liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires, l'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue.

Notre fournisseur de logiciels BERGER LEVRAULT figurant parmi les fournisseurs d'accès habilité par le ministère de l'intérieur, le Maire propose au conseil municipal de signer avec l'état la convention pour mettre en œuvre la télétransmission des actes de la commune, soumis au contrôle de légalité : délibérations, arrêtés, et actes budgétaires.

Avis favorable du conseil municipal.

## **INCORPORATION DES BIENS SANS MAÎTRE**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la situation cadastrale des biens proposés à l'incorporation dans le domaine communal à l'issue d'une procédure lancée en 2019. Considérant qu'à l'issue des 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité à savoir la publication dans le journal le 28/08/2020, aucun propriétaire ne s'est fait connaître, les biens ci-dessous énumérés sont présumés sans maître et peuvent être acquis par la commune.

Il demande au Maire de prendre les arrêtés d'incorporation correspondants aux parcelles suivantes :

NOM	ADRESSE	Superficie	Parcelle	Arrêté Municipal
MARTIN Adrien	Le village 39290 MOISSEY	6 a 00	ZD 85 A la cerise	461 du 15/11/2019
THOMAS PAUTHIER André	84 Avenue la porte de Villier 75017 PARIS	5 a 60	ZC 86 Au jonc	465 du 15/11/2019
COUCHETTE	Le village 39290 MOISSEY	2 a 40	ZA 31 A l'aubépine	468 du 15/11/2019
LORMET Jeanne Marie	Hôpital de Morez – Les Essarts 39400 HAUTS DE BIENNE	17 a 35	ZC 151 – ZC 157 – ZC 159 Sur Chatillon	462 du 15/11/2019
MIROUDOT Honorine	Le Village 39290 MOISSEY	4 a 28	ZD 132 Fort Griffon	464 du 15/11/2019

## ACQUISITION DE PLEIN DROIT – PERSONNE DÉCÉDÉE DEPUIS PLUS DE 30 ANS

Le Maire propose également au conseil municipal, qui accepte, d'exercer les droits de la commune en application des dispositions de l'article 713 du Code civil qui permet une acquisition de plein droit des propriétés des personnes décédées depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté.

C'est le cas de la parcelle ZD 115 qui appartenait à M. DEGENEVE Antoine, décédé le 21/05/1989. Une délibération sera donc prise pour l'incorporer au domaine communal. Elle sera suivie d'un acte pour enregistrer le changement aux services des hypothèques.

## DEMANDE DE SUBVENTIONS

CONSIDERANT les travaux prévus pour réaliser un cheminement doux et sécurisé Rue Basse confiés à la SJE pour un montant HT de 37 906.00 €, le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Grand Dole dans le cadre des Fonds de concours, et auprès du Conseil Départemental sur les fonds « Amendes de Police » au plus fort taux sur le montant des travaux qui seront éligibles, en incluant les travaux prévus Rue de la Gare dont le devis est en cours. En effet, pour ce genre de dossier les travaux correspondants à la voirie sont exclus et proposer 2 devis permettrait d'avoir une base subventionnable plus forte.

Accord unanime du conseil municipal.

## CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL ET FOYER LOGEMENT

Devant l'augmentation considérable des taux de cotisation pratiquée par le CIGAC dans le cadre de l'assurance statutaire du personnel (accident de service, maladies professionnelles, maladies ordinaires ...), le Maire a chargé Benoît RACINE de faire une étude comparative des contrats possibles. Un choix limité en réalité, car il s'agit d'un contrat bien spécifique au cadre d'emploi de la fonction publique, mais le contrat groupe SOFAXIS négocié par le centre de gestion du personnel communal, permettrait de faire une réelle économie, tant pour la commune (1 800 € environ) que le foyer logement (3 500 € environ)

- **Agents CNRACL – Décès + Accident du travail + Maladie Ordinaire + Longue maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire ..... 6.03 % SOFAXIS au lieu de 7.55 % CIGAC 2019**
- **Agents IRCANTEC - Accident du travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité sans franchise avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire ..... 0.95 % SOFAXIS au lieu de 1.70 % CIGAC 2019**

Avec les mêmes éléments optionnels que le CIGAC : Nouvelle Bonification Indiciaire incluse et Charges patronales au taux de 42 % pour les agents CNRACL et 32 % pour les agents IRCANTEC – supplément familial de traitement.

Le conseil municipal décide de dénoncer le contrat avec le CIGAC et de souscrire à compter du 01/01/2021 le contrat groupe SOFAXIS, étant précisé que les taux annoncés sont garantis 3 ans.

Le Maire remercie Benoît pour ses recherches qui vont se traduire par de réelles économies budgétaires.

## MARCHÉ FOURNITURE ET CONFECTION DE REPAS AU FOYER LOGEMENT

Le Foyer logement doit procéder au renouvellement du marché pour la fourniture et la confection des repas sur une durée deux ans dont la valeur estimée des besoins est inférieure aux seuils européens, soit 221 000 € HT.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public à procédure adaptée compte tenu du montant, avec effet au 01/01/2021.

Le Maire est autorisé à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue et toutes pièces de dépenses y afférant, après avis de la commission d'appel d'offres, étant précisé que le choix définitif du titulaire et l'attribution du marché restent du ressort du Maire.

Depuis 2018 un marché est en cours avec la société RESTALLIANCE, elle annonce une augmentation probable des tarifs d'environ 15 % dans l'offre dématérialisée qu'elle va déposer sur le site, compte tenu de la baisse du nombre des repas qui découle du nombre de logements libres constaté cette année, (4 en permanence depuis 2020, 6 à ce jour) d'où un manque de rentabilité qu'elle ne peut plus assumer.

Le Maire indique qu'il va falloir réfléchir à des mesures à mettre en place pour le budget FPA 2021 pour, soit accroître les recettes ce qui passe par le remplissage ou limiter les dépenses de manière à réduire le déficit.

Le directeur du Foyer logement indique qu'aucune aide n'est prévue par l'Etat dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, pour les résidences en autonomie, alors qu'elle existe pour les EPAD.

## VŒU DE SOUTIEN AUX HÔPITAUX PUBLICS DE DOLE

Sur proposition du Maire, le conseil municipal accepte de prendre la délibération de soutien proposée par le comité de défense des hôpitaux publics de DOLE, la crise du COVID-19 ayant mis en évidence l'importance d'un service public de santé efficace, au service de toutes les populations et respectant ses personnels. La délibération demande principalement :

*La revalorisation salariale des personnels de santé et de l'action sociale*

*Le rétablissement du service de réanimation réouvert pendant trois mois à l'hôpital Pasteur*

*Le maintien du service de chirurgie conventionnelle*

*Le rétablissement de la ligne de SMUR*

*Le rétablissement du service de soins intensifs de cardiologie*

*L'affectation des financements nécessaires à l'hôpital Pasteur de Dole*

*La réouverture des lits de psychiatrie à l'hôpital public ST YLIE*

*La création de commissions sanitaires permanentes départementales et régionales*

## PROLONGATION BAIL PRÉCAIRE SARL MAGNO

Le bail précaire signé avec la SARL MAGNO pour la location du local de la supérette est arrivé à expiration le 30/10/2020. M. MAGNO demande une prolongation de 2 mois, jusqu'au 31/12/2020, le temps qu'il s'organise pour libérer les lieux, compte tenu que ce local va être utilisé pour la Maison de services Publics en 2021.

Le Conseil Municipal accepte de continuer à louer au-delà du 30/10/2020, le local de la supérette à la SARL MAGNO, sous la forme d'un bail précaire pour une période de 2 mois supplémentaires dans les mêmes conditions : montant du bail à sa valeur actuelle, soit 203,11 € arrondi à 203 € mensuel.

## QUESTIONS DIVERSES

MAISON FRANCE SERVICE : Le Maire est autorisé par le conseil municipal à contacter un architecte pour réaliser le dossier d'aménagement nécessaire et conforme aux normes exigées pour accueillir du public. Il sera à joindre au dossier de demande de subvention, DETR 2021 notamment.

CAVE DE LA MAIRIE : 2 jeux de pétanque ont été aménagés bénévolement par les membres de l'association MOISSEY pétanque, l'entreprise RICHARD, avec la participation occasionnelle des agents communaux.

SIVOM DE LA SERRE : des panneaux seront commandés et installés dans la forêt de la Serre dans le cadre de "la charte du promeneur.", information sur les sites, les ballades, et des invitations à respecter les lieux.

SYNDICAT DES EAUX : Une augmentation est prévue au 01/01/2021 – le m<sup>3</sup> passera de 1.05 à 1.15 € - l'abonnement est maintenu.

AVENIR DES ÉCOLES : L'éducation nationale n'abandonne pas son projet de créer des pôles scolaires. Sur notre secteur, rien est arrêté et la situation est compliquée avec les communes concernées qui n'appartiennent pas toutes à la même communauté de communes, sans oublier le problème des transports scolaires, trajets plus longs, plus nombreux ... L'essentiel est de préserver Moissey et son école qui ne connaît pas de problème d'effectif.

INSTALLATION DE VIDEO CAMÉRAS AVEC LE GRAND DOLE : la commune s'est inscrite dans le dispositif lancé par le Grand Dole. C'est un projet qui se mettra en place en plusieurs étapes.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE : Compte tenu des mesures sanitaires, le public n'est pas autorisé à participer à la cérémonie. Le maire et les conseillers municipaux célébreront cet événement à partir de 11 h 15 dans le respect des gestes barrière.

QUALITE DE L'AIR : Un technicien qualité air est passé dans l'école de MOISSEY et à la crèche en octobre. Il a signalé des problèmes avec le chauffage et les toilettes installées dans la tour à l'école.

TIG : Travaux d'intérêt Général : La commune a été agréée par le tribunal pour accueillir des personnes devant effectuer des heures de travail dans le cadre des TIG. 2 personnes à ce jour ont successivement accompagné les agents communaux.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE : Toutes les réunions des commissions prévues début novembre ont été annulées en raison du confinement. Elles seront reportées dès que la situation sanitaire le permettra.

Chaque conseiller municipal est invité à remplir et retourner le questionnaire en cours de rédaction que le Grand Dole fera parvenir.

JUGEMENT DU TRIBUNAL : Dans l'affaire qui l'opposait au préfet pour contester la répartition de l'excédent de la communauté de commune NORD OUEST JURA, suite à sa dissolution, la requête de la commune de MOISSEY, représentée par Maître SUISSA, a été rejetée. Il est possible de saisir en appel la cour administrative d'appel de NANCY et le Maire prend l'avis du conseil municipal. Il est décidé de ne pas poursuivre, affaire classée.

RAPPORT ANNUEL SYDOM 2019 : Il est consultable sur le site :

[https://www.letri.com/wp-content/uploads/2020/10/SYDOM\\_rapport\\_d\\_activites2019\\_p\\_par\\_p.pdf](https://www.letri.com/wp-content/uploads/2020/10/SYDOM_rapport_d_activites2019_p_par_p.pdf)  
ou en Mairie en format papier.

PANNEAUPOCKET : Le Maire propose d'ouvrir un compte pour une application mobile PANNEAUPOCKET. Moyennant un coût annuel de 130 € TTC pour les adhérents à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) au lieu de 180 €, ce dispositif permet d'informer les habitants de tous les événements du village, que ce soit des actualités pratiques ou bien des alertes météo, coupure de courant, travaux, événements et manifestations... Les habitants reçoivent une notification instantanément sur leur portable pour toutes nouvelles alertes et informations s'ils ont téléchargé gratuitement cette application. Cette information sera diffusée sur le bulletin.

CONTRÔLE ESPACE JEUX AJ3M : Suite au contrôle réglementaire de l'espace jeux, la société AJ3M propose un devis de 2 520 € TTC pour la mise aux normes des bacs graviers de la zone de jeux « petite structure » et de « la sauterelle » et un test résistance des cages de buts. Christine OCLER signale qu'il y a un jeu à ressort à changer, car malgré qu'il soit aux normes, il est dangereux pour les enfants qui se cognent régulièrement. A voir au moment du budget primitif 2021.

VIGI FONCIER : La SAFER de Franche-Comté propose à la commune de signer une convention de veille foncière via son portail VIGIFONCIER pour mettre en place un droit de préemption forestier sur la commune. Cela concerne des ventes de moins de 4 hectares si la commune est propriétaire de la parcelle contigüe avec un plan de gestion. Le Maire propose au conseil municipal qui accepte d'adhérer à ce dispositif moyennant une mise en service de 90 € HT et un abonnement annuel de 210 € HT.

RÉUNION CCAS : La commission communale du CCAS se réunira le mardi 10 novembre à 18 h 30 en Mairie. Compte tenu des mesures sanitaires en cours, le repas des aînés est reporté.

DON DE M. PARIZOT : Le conseil municipal est informé que Monsieur Claude PARIZOT a fait un don de 1 500 € pour le personnel du Foyer logement.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Dominique TRONCIN

